|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 3 auDocument 35-F |
|  | 13 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications |
| PROPOSITIONs DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 11 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L'Union africaine des télécommunications propose de modifier le titre de la Résolution 11 de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et certaines dispositions pertinentes, afin de renforcer la collaboration et de mettre son rôle en évidence. Le Conseil d'exploitation postale occupe une place très importante dans les discussions que le Bureau de la normalisation des télécommunications a eues avec l'Union postale universelle (UPU). Or celle-ci a fait savoir que, le Conseil d'exploitation postale étant composé d'États Membres, il ne serait pas possible de constituer un groupe de travail composé de représentants du Conseil d'exploitation postale et de représentants du Secrétariat de l'UIT. Il a été indiqué que le travail de collaboration devrait être lancé par les secrétariats respectifs de l'UIT et de l'UPU (voir le Document [TSAG-TD281](https://www.itu.int/md/T22-TSAG-230530-TD-GEN-0281/en) de la réunion de juin 2023 du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications). |
| **Contact:** | Isaac BoatengUnion africaine des télécommunications | Courriel: i.boateng@atuuat.africa |

Introduction

Certains États Membres et certaines organisations régionales de télécommunication participant aux travaux de l'UIT-T ont proposé de supprimer la Résolution 11 de AMNT au motif que son objectif de cette Résolution aurait déjà été atteint. En mars 2022, l'AMNT-20 a décidé de maintenir cette Résolution afin qu'il soit possible d'examiner l'avancement de la collaboration et les questions d'intérêt mutuel entre l'UIT-T et l'UPU, et que les Membres de l'UIT-T puissent réexaminer ce point.

Le Conseil d'exploitation postale occupe une très importante dans les discussions que le TSB a eues avec l'UPU. Or celle-ci a fait savoir que, le Conseil d'exploitation postale étant composé d'États Membres, il ne serait pas possible de constituer un groupe de travail composé de représentants du Conseil d'exploitation postale et de représentants du Secrétariat de l'UIT. Il a été indiqué que le travail de collaboration devrait être lancé par les secrétariats respectifs de l'UIT et de l'UPU (voir le Document [TSAG-TD281](https://www.itu.int/md/T22-TSAG-230530-TD-GEN-0281/en) de la réunion de juin 2023 du GCNT).

Dans le cadre de la préparation de l'AMNT-24, le GCNT de l'UIT-T a examiné les modalités de collaboration entre l'UIT-T et l'UPU dans le contexte de la Résolution 11 de l'AMNT. Il est apparu qu'il n'était pas possible de créer un groupe de travail mixte sur les services financiers numériques. Au lieu de cela, l'UIT et le Secrétariat de l'UPU ont décidé de tenir régulièrement des réunions conjointes pour coordonner les activités liées aux services financiers numériques et à l'inclusion financière.

Le GCNT a envoyé une note de liaison à l'UPU en vue de l'AMNT-24. L'UIT-T sollicite des contributions de l'UPU sur le renforcement de la coopération entre les deux organisations. L'UIT-T aimerait en particulier savoir comment l'UPU conçoit cette collaboration et connaître les domaines, notamment les domaines techniques, dans lesquels l'UPU est susceptible de vouloir collaborer avec ses commissions d'études. En outre, l'UIT-T invite le Conseil d'exploitation postale de l'UPU à dialoguer avec ses commissions d'études et demande que l'UPU formule des propositions concernant d'éventuelles modifications de la Résolution 11.

MOD ATU/35A3/1

RÉSOLUTION 11 (Rév. New Delhi, 2024)

Collaboration avec l'Union postale universelle concernant l'étude de services intéressant à la fois
le secteur postal et le secteur des télécommunications

(Málaga-Torremolinos, 1984; Helsinki, 1993; Genève, 1996; Montréal, 2000;
Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

*a)* que, dans le cadre du système des Nations Unies, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Union postale universelle (UPU) ont collaboré pour rechercher des synergies en vue d'atteindre les objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), chacune dans le domaine de compétence qui est le sien;

*b)* que les administrations des postes et des télécommunications, les exploitations autorisées par les Etats Membres et les prestataires de services concernés ont besoin de se tenir au fait des progrès techniques susceptibles de permettre une amélioration ou une harmonisation des services existants tant dans le secteur postal que dans celui des télécommunications;

*c)* qu'il est utile d'examiner conjointement les répercussions d'éventuelles nouvelles Recommandations ou de modifications apportées aux Recommandations existantes dans ce domaine,

reconnaissant

*a)* la coopération qui existe entre les deux organisations en ce qui concerne, notamment, l'utilisation de nouvelles technologies par le secteur postal et la promotion du rôle de ce secteur dans les projets concernant la mise en oeuvre ainsi que le déploiement et l'utilisation durables des infrastructures numériques, la cybersécurité et le transfert de devises au moyen de la téléphonie mobile;

*b)* que l'évolution des services postaux et des services de télécommunication observée au cours des dernières années a renforcé les synergies entre ces deux secteurs et rendu d'autant plus nécessaire une coordination et une collaboration accrues entre les deux organisations,

rappelant

que, conformément au numéro 9 de la Constitution de l'UIT, l'Union a notamment pour objet "de promouvoir au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, en collaborant avec d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications",

constatant

qu'il est nécessaire d'actualiser les questions présentant de l'intérêt, en vue de mettre en place des activités communes entre les deux organisations pour optimiser l'utilisation de leurs ressources et leur permettre de contribuer au mieux à la réalisation des objectifs socio‑économiques de durabilité et d'inclusion,

décide

que les commissions d'études compétentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) devront continuer de collaborer avec les commissions et les groupes permanents du Conseil d'exploitation postale, selon les besoins, sur une base de réciprocité et avec un minimum de formalisme, en particulier en examinant des questions d'intérêt commun telles que les questions de politique générale et d'économie relatives aux TIC, l'environnement et l'économie circulaire, les services électroniques et la sécurité, les services financiers numériques, les villes et communautés intelligentes, l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs, les applications du métavers et la gestion des risques de catastrophe,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

d'encourager cette collaboration entre les deux organisations et de lui prêter son concours, en particulier en facilitant la participation des fonctionnaires de l'UIT aux réunions du Conseil d'exploitation postale qui les intéressent et la participation des fonctionnaires de l'UPU aux réunions de l'UIT-T qui les intéressent, de mener des consultations avec l'UPU concernant la création d'un groupe de travail mixte de l'UIT et de l'UPU sur les activités de collaboration propres à faciliter les travaux sur la normalisation des technologies émergentes sur la base des domaines d'intérêt mutuel tels que les questions de politique générale et d'économie relatives aux TIC, l'environnement et l'économie circulaire, les services électroniques et la sécurité, les services financiers numériques, les villes et communautés intelligentes, l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs, les applications du métavers et la gestion des risques de catastrophe, groupe de travail mixte qui serait également appelé à coordonner l'organisation de manifestations et activités conjointes sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des services postaux grâce à l'intérêt suscité par les technologies émergentes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_